

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 05/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JIPAIBET

RDN7 La Galinière
13790 Châteauneuf-Le-Rouge

Références : D-UD83-2025-0213
Code AIOT : 0006409419

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2025 dans l'établissement JIPAIBET implanté ZAC des Bréguières 83460 Les Arcs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JIPAIBET
- ZAC des Bréguières 83460 Les Arcs
- Code AIOT : 0006409419
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'entrepôt LODRAC lot C est situé dans la ZAC des Bréguières. Il est destiné au stockage de biens manufacturés de la grande distribution.

La société "JIPAIBET" est titulaire de l'arrêté d'autorisation en date du 31/12/2010 modifié par l'arrêté du 31/03/2015.

Le locataire du site est la société Carrefour. L'exploitation de l'entrepôt est quant à elle confiée au

groupe ID Logistics, société spécialisée dans la logistique contractuelle.

L'arrêté préfectoral autorise l'exploitation d'un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles constitué de 8 cellules de stockage d'environ 6 000 m², dont 7 sont construites à ce jour. Une des cellules est divisée en 2 sous-cellules dont une de 3000 m² dédiée aux produits dangereux (aérosols et liquides inflammables).

L'établissement est classé Seveso Seuil Bas par la règle de cumul.

Une installation photovoltaïque est présente en toiture.

Thèmes de l'inspection :

- Exercice POI – Participation inopinée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Elaboration du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	3 mois
4	Contenu du POI – schéma d'alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	3 mois
5	Contenu du POI – organisation de la cellule de crise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise à jour, test POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
3	Contenu du POI - scénario	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a programmé un exercice de situation d'urgence déclenchant son plan d'opération interne. L'Inspection des installations classées a participé à cet exercice de manière inopinée.

Le site JIPAIBET classé SEVESO Seuil Bas dispose d'une organisation décrite dans son POI, du personnel formé et des moyens suffisants pour détecter, intervenir et gérer les différents phénomènes définis dans les scénarios accidentels susceptibles de survenir sur site.

Un scénario avec un incendie en cellule 7 a été simulé pour enclencher le plan d'opération interne du site et les actions associées.

Cet exercice a permis de vérifier un certains nombres de points de la réglementation applicable qui font l'objet de demande d'action correctives et de justificatifs détaillés dans les points de contrôle ci-après, pour lesquels des réponses de l'exploitant sont attendues sous 3 mois, en particulier la mise à jour de son POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Élaboration du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis le 11/02/2025 le POI de la plateforme logistique élaborée par ID LOGISTICS dans sa version 10 du 08/01/2025. La nature de la modification de version n°10 est une « révision » sans détail supplémentaire. Une nouvelle version du POI a été présentée le jour de l'exercice le 11/04/2025, en version 11 en date du 28/03/2025. Les compléments apportés sont l'ajout de la procédure de perte d'utilité électrique ainsi que le protocole des premiers prélèvements environnementaux. Le POI est structuré avec les chapitres suivants : - schéma d'alertes (en heures ouvrées , non ouvrées, message d'alerte ...) - présentation de l'activité - situation géographique externe - situation géographique interne - Évaluation des risques avec les différents scénarios - Recensement des moyens (extinction / humains...) - Organisation des secours - Exercices (modalités...) - Annexes : Fiches missions, Fiches réflexes, Plans de prélèvements environnementaux post incident. Le POI ne contient pas de procédures concernant la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le POI doit être complété dans un délai de 3 mois
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Mise à jour, test POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : La mise à jour du POI pour les sites SEVESO seuil bas est de 3 ans. La dernière révision date du 28/03/2025. La fréquence des exercices pour les sites SEVESO seuil bas est de 3 ans. Les derniers exercices réalisés sur la plateforme JIPAIBET avec un déclenchement du POI date du 18/06/2019 et du 26/04/2022. Les comptes-rendus ont été transmis à l'Inspection. L'exercice POI réalisé le jour de l'inspection a été programmé par l'exploitant sans information des équipes présentes sur site. L'inspection a participé à cet exercice de manière inopinée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contenu du POI - scénario

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : Le chapitre 5 du POI décrit les différents scénarios susceptibles de se produire sur la plateforme logistique. - incendie dans les différentes cellules de stockage - incendie généralisé du bâtiment - incendie d'un dépôt de palettes - écoulement des eaux d'extinction d'incendie - dispersion des fumées en cas d'incendie Le scénario joué le 11/04/2025 était un départ de feu en cellule 7 dans la zone emballage (palettes de bois en attente). Le personnel n'était pas informé de cet exercice. Un fumigène dédié aux exercices incendie a été positionné entre les palettes. Il était attendu de l'exploitant une intervention des équipiers de première intervention qui devaient attaquer le feu (RIA et

extincteurs) et donner l'alerte, en parallèle de l'évacuation des personnels.

Les scénarios du POI présentent un arbre des causes menant à une situation d'incendie mais ne présentent pas les mesures à prendre. Celles-ci sont décrites dans les fiches réflexes et les fiches missions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contenu du POI – schéma d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, POI

Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;

f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

[...]

Constats :

Les schémas d'alerte sont détaillés sous forme de logigramme dans la partie 1 du POI v11 en distinguant les heures ouvrées du dimanche 20h00 au samedi 21h30 et les heures non ouvrées.

Les messages d'alerte diffèrent selon les interlocuteurs : service de secours ou interlocuteurs locaux et voisinage.

Le numéro référence de la DREAL est celui du standard de l'unité départementale qui répondra en heures ouvrées (ou un numéro erroné dans la fiche pratique n°2). **Il convient d'indiquer le bon numéro d'appel ainsi que le numéro de l'astreinte de la DREAL. Il est attendu une vérification de tous les numéros de contact indiqués dans le POI.**

Le POI v11 détaille l'organisation des secours via un organigramme POI qui présente les différentes fonctions opérationnelles. Les actions attendues pour chaque fonction sont détaillées dans une fiche de mission. Les fonctions ont été nommément définies.

Les personnes nommément identifiées ne correspondent pas aux personnes assignées à ces missions lors de l'exercice du 11/04/2025, notamment pour la mission n°3 « fonction logistique et transmission »

Les alertes aux services de secours sont réalisées par la fonction « logistique et transmission » détaillées dans la fiche N°3, les informations aux mairies, DREAL et préfecture sont réalisées par la fonction « relations extérieures » détaillées dans la fiche N°4.

Le poste de commandement du POI est le poste de garde situé à l'arrière du bâtiment, comme indiqué sur le POI. Cependant celui-ci n'est pas clairement visible lors de l'arrivée des secours. **Il serait pertinent de prévoir une indication ou un personnel permettant d'orienter les secours**

depuis le rond-point situé à proximité du bâtiment.

La personne en charge de la mission n°3 « logistique et transmission » a délégué l'alerte à l'agent du poste de garde (prévu dans la fiche de mission). Celui-ci a réalisé l'alerte en fictif.

L'alerte a été succincte et présentait des lacunes :

- données incomplètes, les données spécifiques de l'évènement n'étaient pas totalement retranscrites
- l'alerte a été donnée uniquement au SDIS
- le numéro d'appel pour contacter la plateforme indiqué sur la fiche pratique n°1 « message d'alerte » ne correspond pas au numéro du poste de commandement. De plus, il convient de s'assurer que le numéro qui sera défini fonctionne en cas de coupure électrique (un retour d'expérience récent a mis en exergue un dysfonctionnement du réseau fixe de communication interne et externe).

L'utilisation de la fiche G/P est prescrit par l'APC du 10/11/2023. Il est rappelé à l'exploitant qu'en cas d'**alerte**, la première information doit se faire par **appel téléphonique auprès des services de secours** et des autorités (CODIS, préfets, mairies, inspection des installations classées). La fiche G/P sera transmise suite à l'appel téléphonique afin d'informer les parties prenantes sur l'évènement en cours. La fiche G/P ne remplace pas l'alerte téléphonique.

Lors de l'exercice cette fiche G/P a été initiée mais pas finalisée, et donc n'a pas été transmise.

La fiche G/P est intégrée en annexe du POI sous le titre « message d'information DREAL sur accident/incident » sans précisions dans la fonction « relations extérieures » ni ses modalités d'utilisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit prendre en compte les éléments en gras dans la partie constat et clarifier les modalités d'alerte, et d'utilisation de la fiche G/P dans son POI.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Contenu du POI – organisation de la cellule de crise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ; b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ; c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]
Constats : La fonction DOI a été immédiatement prise par le responsable ID LOGISTIC du site qui a décidé l'évacuation de la plateforme et le déclenchement du POI. L'évacuation de la totalité du personnel soit 78 personnes a été réalisée en 3 minutes et 38 secondes. En salle de commandement localisée au poste de garde, le DOI a distribué les missions aux personnes présentes, puis a organisé et centralisé les données tout au long de l'exercice. Les fiches missions décrivent les différentes actions à mettre en œuvre et à reporter au DOI. La fiche pratique n°3 définit la mise en place du poste de garde. Le jour de l'inspection, il a été constaté que celle-ci est dotée : - d'une valise POI contenant : * le POI papier * des chasubles floqués avec chaque fonction correspondant aux fiches de missions : Directeur des opérations, Exploitation/intervention, Logistique et transmission, Relations extérieures * des fiches de missions rappelant les différentes actions à mener * le plan des réseaux secs * le plan des réseaux humides * stylo, papier et feutre pour tableau * une boussole pour permettre de définir l'orientation de la manche à air présente à côté du poste de garde * une lampe torche... - d'un téléphone fixe. - d'une valise contenant 6 talkies-walkies, distribués aux différentes fonctions. 2 talkies-walkies avaient des batteries vides. Les échanges ont donc été réalisés par téléphone portable. Il convient de s'assurer de la disponibilité permanente des équipements. - d'un tableau papier pour indiquer les données au fur et à mesure de l'évènement. Celui-ci comportait une check-list inscrite en amont permettant de cadrer les actions et données à récupérer. Il serait pertinent de prévoir la disponibilité permanente de cette check-list. Il serait pertinent de prévoir des plans plastifiés pour les services de secours et pour la salle de commandement, ainsi qu'un plan grand format affiché sur lequel il serait possible d'écrire afin d'intégrer les données au cours de l'évènement.

L'état des matières stockées était présent au poste de garde. Cependant la codification des cellules (alphabétiques) ne correspond pas à la codification des cellules dans le POI (numéraires). La cellule en feu était la 7 ou la G selon le support.

Il convient d'utiliser la même dénomination des cellules sur tous les documents.

Les équipiers de première intervention dont la mission est décrite dans fiche mission n°6 ne se sont pas rendus sur le lieu de l'alerte pour combattre le feu. L'exploitant a indiqué prévoir un rappel des actions attendues de leur part.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit prendre en compte les éléments indiqués en caractères gras dans la partie « constat » dans son POI.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois